



DIRECTION DU TRANSPORT ET DES SOURCES

Montrouge, le 10/05/2017

Oegema Transport B.V.
Monsieur Jacobs (le déclarant)
Pascalstraat 32
7701 SE Dedemsvaart

**RECEPISSE DE DECLARATION DES ENTREPRISES REALISANT DES TRANSPORTS
DE SUBSTANCES RADIOACTIVES SUR LE TERRITOIRE FRANCAIS**

Objet : Décision n°2015-DC-0503 de l'ASN du 12 mars 2015 relative au régime de déclaration des entreprises réalisant des transports de substances radioactives sur le territoire français
Déclaration reçue le 10/05/2017 de transports de substances radioactives

*Numéro de dossier (référence à rappeler dans toute correspondance) : **DTMRA-DTS-2017-0037***

L'ASN accuse réception de la déclaration de transports de substances radioactives sur le territoire français.

Ce récépissé de déclaration est enregistré sous le numéro CODEP-DTS-2017-018706

Toute modification prévue à l'article 4 de la décision n° 2015-DC-0503 du 12 mars 2015 de l'Autorité de Sûreté Nucléaire (modification de la raison sociale de l'entreprise, des modes de transport utilisés ou des numéros ONU des colis transportés, modification de l'identité ou des coordonnées de la personne à contacter en cas d'urgence, cessation définitive des activités déclarées) doit faire l'objet d'une nouvelle déclaration de votre part.